

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Jean-François JACQUET (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES)

Absents : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Edith JOFFRE

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

**Le Procès-Verbal du CM du 8 avril 2025 est approuvé.**

---

### DELIBERATION N°0

---

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 8 avril au 16 juin 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions du Maire pour la période du 8 avril au 16 juin 2025 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
5	11/04/2025	Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marcel Pagnol – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault	De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Hérault la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de ces travaux dont le coût est estimé à 76 016.99 € HT
6	05/06/2025	Prestation de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire, péri et extra-scolaire en liaison froide – Désignation du prestataire	De conclure un marché avec la société SHCB SAS Restauration présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 110 000.00 € HT maximum pour la période initiale. Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché, renouvelable 1 fois.
7	13/06/2025	Budget Principal 2025 – Virement de crédit n°1	D'effectuer le virement de crédits suivant :

			<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> c/6232 – Fêtes et cérémonies : - 2 000.00 € c/65748 – Subventions aux associations / Coopérative école élémentaire : + 2 000.00 € Total dépenses :            0.00 €
--	--	--	---

---

**DELIBERATION N°28**

---

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - ARTICLE L 2121-31 DU C.G.C.T**

---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,

**DIT** que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la commune.

Votants : 22  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. VIEREN)

---

**DELIBERATION N°29**

---

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ARTICLES L 2121-31 ET 2121-14 DU C.G.C.T.**

---

Sous la présidence de M. Arnaud JAMME SERRES, conseiller municipal délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2024 dressé par le Maire qui peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2023				217 564,87		
Opération de l'exercice 2024	2 693 215,31	4 100 482,65	2 357 259,13	2 424 673,86	5 050 474,44	6 525 156,51
TOTAUX	2 693 215,31	4 100 482,65	2 357 259,13	2 642 238,73	5 050 474,44	6 742 721,38
Résultat de l'exercice 2024		<b>1 407 267,34</b>		<b>67 414,73</b>		<b>1 474 682,07</b>
Résultats de clôture		<b>1 407 267,34</b>		<b>284 979,60</b>		<b>1 692 246,94</b>

M. Arnaud JAMME SERRES demande au conseil municipal de bien vouloir approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** le budget primitif adopté en séance du 13 mars 2024,

**VU** la décision modificative n°1 votée en séance du 18 juin 2024, la décision modificative n°2 votée en séance du 20 décembre 2024, les décisions du Maire en date des 3 mai, 10 juillet, 12 septembre, 4 octobre, 21 octobre et 7 novembre 2024,

**VU** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024,

**Hors de la présence de M. le Maire,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Votants : 20  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. VIEREN)

### DELIBERATION N°30

#### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°6/7.1.7 du 11 février 2025 approuvant, après validation par le comptable public, la reprise anticipée des résultats de l'exécution budgétaire et des restes à réaliser de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025.

Il ajoute que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le compte administratif et qu'il convient donc de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

**Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de :**

**1 407 267,34 €**

**Ainsi déterminé**

- Résultat antérieur reporté

excédent  
Ou déficit

**1 434 177,76 €**

- Affectation à la section d'investissement

**1 434 177,76 €**

**1 407 267,34 €**

-	Résultat de l'exercice	excédent	1 407 267,34 €
		Ou déficit	
-	Résultat antérieur reporté		
	<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024</b>	<b>excédent</b>	
	<b>(résultat d'exploitation à affecter)</b>	<b>Ou déficit</b>	

**Et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de :**

**Ainsi déterminé**

-	Solde cumulé d'investissement N-1	excédent	217 564,87 €
		Ou besoin de financement	
-	Solde des opérations de l'exercice	excédent	67 414,73 €
		Ou besoin de financement	

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024 excédent (R001)**  
**(compte 001 à reprendre en 2025) Ou besoin de financement (D001)**

-	Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		280 116,41 €
-	Restes à réaliser en recettes (recettes certaines – titres non émis)		285 097,50 €
	(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		
	<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>		

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :**

-	Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)		
-	En affectation complémentaire en réserve (R1068)		1 407 267,34 €
-	Reliquat à reprendre au budget 2025 au compte 002		
	Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) (R002)		- €
	Déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) (D002)		- €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 comme présenté ci-dessus.

Votants : 22  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. VIEREN)

**DELIBERATION N°31**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°29, 43, 49 ET 115 LIEU-DIT « LES BALCOUSES » – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune possède à ce jour près de quarante-cinq hectares de terres situés en zone non urbanisée.

Il souhaite poursuivre sa politique de préservation des espaces agricoles et naturels afin d'une part de préserver la faune, la flore, les habitats naturels et la biodiversité et d'autre part de lutter contre la cabanisation.

Les conjoints LASSERRE se sont rapprochés de la commune en vue de la cession des parcelles

cadastrées section AS n°29, 43, 49 et 115 sise « Les Balcouses » leur appartenant.

Ces parcelles sont situées en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme. Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les consorts LASSERRE à un montant total de 25 000 € pour l'acquisition des parcelles susvisées d'une contenance totale de 65 984 m<sup>2</sup>.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

Le projet d'acte sera établi en double minute par Maître Caroline MAS Notaire à AUTIGNANC et par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais annexes, dont les frais notariaux inhérents à cette vente, seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont inscrits sur le Budget Principal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°29, 43, 49 et 115 sise « Les Balcouses »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition des parcelles cadastrées section AS n°29, 43, 49 et 115 sise « Les Balcouses » d'une contenance totale de 65 984 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Votants : 22  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. VIEREN)

---

#### DELIBERATION N°32

---

**OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA PLAINE (ZAC DE LA PLAINE) – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5, R 300-4 et suivants,  
**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 3121-1 et suivants.

Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire et de Mme Sandrine GIL, conseillère municipale,

M. Jean-Emmanuel LONG, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2023-61 en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal a pris acte de sa désignation en lieu et place du Maire pour instruire, présenter et rapporter devant toute commission ou instance collégiale le dossier relatif à la Z.A.C. de « La Plaine » et pour signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre du dossier.

Par cette même délibération, le conseil municipal a approuvé ensuite le principe de l'attribution de la concession d'aménagement de la Z.A.C. de « La Plaine » avant la création de ladite Z.A.C., conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, et a défini les nouveaux enjeux, objectifs, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel de la Z.A.C.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a enfin et conformément aux dispositions contenues tant dans les articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme que dans les articles R 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, défini les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la procédure de consultation en vue du choix de l'aménageur comme suit :

- Création d'une commission spécifique afin d'examiner les candidatures et les offres des candidats soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, dont les membres ont été élus par délibération du Conseil Municipal n°2023-62 du 23 novembre 2023
- Établissement du dossier de consultation
- Publication d'un avis pour la consultation au Journal Officiel de l'Union Européenne puis dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier

Les règles d'urbanisme permettant la réalisation du projet et la délivrance des permis dans le périmètre de la ZAC sont aujourd'hui celles qui résultent du règlement de la zone « AU » du P.L.U et de son O.A.P « secteur de la Plaine », issus de la modification n°3 du P.L.U approuvée le 9 janvier 2025.

Le périmètre de l'opération envisagée s'inscrit en continuité de l'urbanisation, en limite Nord-Est du village, et couvre une superficie totale de 5.52 hectares dont 2,9 hectares constructibles à vocation principale d'habitat.

Le projet de Z.A.C. prévoit la construction d'un programme de 109 logements environ dont 30% minimum de logements locatifs sociaux développant 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. L'aménagement de la Z.A.C. se réalisera en 1 tranche afin de garantir une dynamique de réalisation du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de la Z.A.C sera déterminé dans le cadre du dossier de réalisation.

La réalisation de l'opération devra s'inscrire dans un délai projeté de 7 années.

Le financement de l'opération sera assuré en totalité par l'aménageur pour le programme prévisionnel des équipements à réaliser et pour le paiement des participations aux équipements de superstructure au prorata des besoins du projet.

L'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés à une personne privée ou publique qui assumera le risque économique de l'opération d'aménagement.

Il convient désormais d'approuver le dossier de consultation des aménageurs qui a été établi et d'en valider le contenu qui comprend :

1- Pour la phase candidature

- Le règlement de consultation,
- La note de présentation du projet.

2- Pour la phase offre

- Le règlement de consultation,
- Le cahier des charges de la consultation comprenant les enjeux, objectifs, périmètre de l'opération d'aménagement, programme de construction et bilan prévisionnel ainsi que le projet de programme des équipements publics à réaliser ainsi que les modalités de financement,
- Un projet de Traité cadre de concession d'aménagement,
- L'Etude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis le 9 février 2022 concernant le précédent projet de création de Z.A.C.,
- Les extraits du P.L.U en vigueur concernant ce secteur.

M. Jean-Emmanuel LONG demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire et de Mme Sandrine GIL, conseillère municipale,

**VU** l'exposé de M. Jean-Emmanuel LONG,

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de consultation des aménageurs tel que présenté,

**AUTORISE** M. Jean-Emmanuel LONG à poursuivre la procédure engagée en vue de permettre la désignation d'un concessionnaire pour la Z.A.C. de « La Plaine ».

Votants : 19  
Pour : 18  
Contre : 1 (M. VIEREN)  
Abstention : 0

---

### DELIBERATION N°33

---

#### **OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2026**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

**VU** le courrier de la CABM en date du 17 avril 2025 sollicitant les intentions de la commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2026,

M. le Maire rappelle la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » qui a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail. Il est depuis possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée l'autorisation d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ACCORDE** des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2026 selon la liste suivante :

En juillet : les 12, 19 et 26  
En août : les 2, 9, 16, 23 et 30  
En Décembre : les 6, 13, 20 et 27.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## DELIBERATION N°34

---

### **OBJET : CRECHE « LES SEPIOUS » – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par Contrat de concession de service entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Boujan sur Libron a confié à la société EVANCIA SAS – BABILOU la gestion et l'exploitation de la Crèche « Les Sépioux » jusqu'au 31 décembre 2027.

La crèche a une capacité de 40 berceaux destinés à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La Commune est réservataire de 30 berceaux, 10 berceaux étant laissés au délégataire qui en assurera la commercialisation.

Par avenant n°1 en date du 14 avril 2023, la Commune a accordé à la société EVANCIA une revalorisation des conditions financières du marché à titre ponctuel pour l'exercice 2023, en raison de la hausse des coûts de fonctionnement liée au contexte économique ne permettant plus de maintenir l'équilibre contractuel.

La Commune souhaitant adapter l'offre de service aux familles boujanaises, les Parties se sont réunies afin de renégocier certaines conditions de la Concession, notamment le nombre de berceaux réservé par la Commune, la compensation pour contrainte de service public et la redevance de concession de services.

Le montant des modifications projetées étant inférieure à 10 % du montant du contrat de concession initial, un avenant peut être signé sans procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles R 3135-8 et R 3135-9 du Code de la commande publique.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juin 2025 conformément à l'article L 1411-6 du CGCT a émis l'avis suivant aux modifications projetées : Favorable.

Dans ce cadre, il convient de formaliser par avenant les nouvelles conditions négociées entre les Parties.

L'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération consiste :

- à augmenter le nombre de berceaux réservés par la Commune au sein de la crèche «Les Sépioux» de 30 à 38,
- à adapter en conséquence les clauses financières et particulièrement la Compensation pour Contrainte de Service Public et la Redevance de Concession de Services.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juin 2025,

**APPROUVE** les modifications au contrat de concession initial apportées par l'avenant n°2 tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

## DELIBERATION N°35

---

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort de certains services municipaux pour effectuer des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent dont les missions seraient réparties sur 2 services :
  - Police municipale : Missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
  - Service technique : Missions d'entretien

Grade : adjoint technique

Durée hebdomadaire : 35/35<sup>ème</sup>

Période : du 01/07 au 30/09/2025

- Un emploi non permanent pour le service technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics

Grade : adjoint technique

Durée hebdomadaire : 25/35<sup>ème</sup>

Période : du 15/07 au 30/09/2025

- Un emploi non permanent pour le service animation afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire : 25/35<sup>ème</sup>

Période : du 22/07 au 30/09/2025

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la création des emplois non permanents selon les modalités ci-dessus exposés,

**DIT** que la rémunération de ces emplois non permanents sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2025.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### **DELIBERATION N°36**

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE » - RECONDUCTION**

---

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2016/36 du 30 juin 2016 approuvant la création d'une agence postale communale au sein des locaux de la mairie ainsi que les termes de la convention de partenariat avec la Poste.

Il indique que cette convention de partenariat d'une durée de 9 ans arrive à échéance et qu'il convient au vu du bilan positif et, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire, de procéder à sa reconduction.

Il présente à cet effet la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec La Poste qui fixe pour une durée de 9 ans les modalités de gestion de la « Poste Agence Communale », son fonctionnement, les modalités financières ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il précise qu'outre le versement mensuel d'une indemnité forfaitaire garantie, les ventes de produits et services postaux seront désormais valorisées et pourront faire l'objet d'une rémunération complémentaire telle que défini à l'annexe 3 de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat et ses annexes telles que présentées pour une durée de 9 ans,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat et ses annexes.

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

#### DELIBERATION N°37

---

#### **OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DE LA CENTRALE DE PROVENCE EXPLOITEE PAR GAZELENERGIE GENERATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE D'IMPACT COMPLEMENTAIRE**

---

M. le Maire informe le conseil municipal que la société GAZELENERGIE a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 à exploiter une centrale thermique fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne (département des Bouches du Rhône).

Il ajoute que suite aux recours qui ont été déposés contre l'autorisation d'exploiter accordée en 2012, la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans son arrêt du 10 novembre 2023 a demandé la réalisation d'une étude d'impact complémentaire relative au dossier initial d'autorisation de 2012 sur la question tenant compte des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence, sur le bilan carbone ainsi que sur l'effet d'incidence Natura 2000.

Cette étude d'impact complémentaire doit faire l'objet d'une enquête publique sur les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter en biomasse la Centrale de Provence. Cette enquête publique a eu lieu du 5 mai au 6 juin 2025 inclus.

Le périmètre s'étend sur 324 communes réparties sur 16 départements. La commune de Boujan sur Libron a été identifiée par GAZELENERGIE comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la centrale de Provence.

A ce titre, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VU** le dossier d'enquête publique,

**CONSIDERANT** que la commune, particulièrement attachée à la préservation de ses espaces naturels, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine forestier,

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur l'étude d'impact complémentaire réalisée par la société GAZELENERGIE

Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45**

---

## SIGNATURES

<b>Gérard ABELLA, Maire</b>	<b>Edith JOFFRE, secrétaire</b>
	